

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENTS

À la cent quarante-sixième séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Golfe-du-Saint-Laurent tenue le mardi 23 septembre 2025 à 16 h au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent situé au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400 à Chevery et à laquelle sont présents:

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

Madame Dale Roberts Keats	préfète suppléante, mairesse de Bonne-Espérance;
Monsieur Colin Shattler	conseiller, maire de Blanc-Sablon;
Madame Gena Chubbs	conseillère, mairesse de Gros-Mécatina;
et Madame Chantale Otis	conseillère, administratrice Côte-Nord-du-Golfe- Saint-Laurent.

EST ABSENTE:

Madame Gladys Driscoll Martin	préfète, mairesse de Saint-Augustin.
-------------------------------	--------------------------------------

Formant quorum sous la présidence de Madame Dale Roberts Keats.

SONT AUSSI PRÉSENTES:

Madame Karine Monger	directrice générale et greffière-trésorière;
Madame Marie Geneva Jones	adjoite administrative et greffière-trésorière adjoite.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Résolution 2025-09-01
Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Procès-verbal;
 - 3.1 Résolution 2025-09-02
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025;
4. Administration;
 - 4.1 Résolution 2025-09-03
Rapports des déboursés effectués pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025 - Approbation;
 - 4.2 Résolution 2025-09-04
Rapports des déboursés effectués pour la période du 1^{er} au 31 août 2025 - Approbation;
 - 4.3 Résolution 2025-09-05
Modification de la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2025;
5. Résolution 2025-09-06
Frais relié à une demande d'EIMT et de permis de travail fermé de l'assemblée des MRC de la Côte-Nord;
6. Résolution 2025-09-07
Demande d'inclusion de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent au crédit d'impôt touristique;
7. Résolution 2025-09-08
Offre de service pour la révision du schéma de couverture de risques incendies de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
8. Résolution 2025-09-09
Convention de subvention – Réseau Accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises;
9. Résolution 2025-09-10
Consultation sur le projet maisons canada 2025 du gouvernement du canada;
10. Résolution 2025-09-11
Annulation - Appel d'offre sur invitation - Services d'accompagnement pour le parachèvement de la route 138;

11. Élections;
 - 11.1 Résolution 2025-09-12
Rémunération du personnel électoral de la Municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent et entente entre la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et les municipalités du territoire dans le cadre des élections générales de 2025;
12. Avis de motion
Projet de règlement no 21-AR982-2025 relatif à la rémunération du Préfet élu au suffrage universel et des membres du conseil de la MRC du golfe-du-Saint-Laurent;
13. Résolution 2025-09-13
Appel d'offre gré à gré - Services en architecture - Étude de faisabilité - Habitations préfabriquées;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h et Madame Dale Roberts Keats souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION – 2025-09-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 23 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 23 septembre 2025.

PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION – 2025-09-02 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 16 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 16 juillet 2025.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION – 2025-09-03 RAPPORTS DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JUILLET 2025 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'un rapport des déboursés est présenté au Conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport des déboursés de la MRC du Golfe-du Golfe-du-Saint-Laurent pour la période du 1er au 31 juillet 2025 totalisant 1 005 802.13 \$.

RÉSOLUTION 2025-09-04**RAPPORTS DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AU 31 AOÛT 2025 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT QU'un rapport des déboursés est présenté au Conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gena Chubbs

APPUYÉ par Madame Chantale Otis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport des déboursés de la MRC du Golfe-du Golfe-du-Saint-Laurent pour la période du 1er au 31 août 2025 totalisant 187 243.58\$.

RÉSOLUTION 2025-09-05**MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS
D'OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le code municipal stipule à l'article 148, 3e alinéa « Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.1, 2e alinéa dit que «Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REPORTER la date de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 15 octobre 2025 à 16 h au 22 octobre 2025 à 16 h.

RÉSOLUTION 2025-09-06**FRAIS RELIÉ À UNE DEMANDE D'EIMT ET DE PERMIS DE TRAVAIL
FERMÉ DE L'ASSEMBLÉE DES MRC DE LA CÔTE-NORD**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord souhaite procéder au renouvellement du statut de travailleur étranger temporaire de son coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE les démarches alternatives autrefois disponibles pour permettre au travailleur concerné de renouveler leur statut (notamment par le Programme de l'expérience québécoise, le Programme régulier des travailleurs qualifiés ainsi que le parrainage conjoint) ne sont plus possibles en raison des décisions du gouvernement provincial de coupures et de restrictions;

CONSIDÉRANT QUE la législation fédérale exige l'obtention d'une Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) afin de permettre le dépôt d'une demande de permis de travail fermé;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'ensemble du processus décrit précédemment sont estimés à environ 6 500 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à une demande d'EIMT et de permis de travail fermé ne peuvent pas être couverts à même les fonds de l'Assemblée des MRC mais peuvent provenir des fonds des redevances de chacune des MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le montant à débourser sera divisé parmi les MRC de la Côte-Nord selon leurs quotes-parts habituelles, soit 18% pour la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gena Chubbs

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉBOURSER un montant maximal de 1 800 \$ à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord pour une demande d'EIMT et de permis de travail fermé pour le coordonnateur de l'Assemblée.

RÉSOLUTION 2025-09-07**DEMANDE D'INCLUSION DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT AU CRÉDIT D'IMPÔT TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reconnu les défis auxquels font face certaines régions éloignées et maritimes, dont les Îles-de-la-Madeleine, en leur accordant l'admissibilité au programme provincial de crédit d'impôt pour le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent fait face à des défis équivalents, voir supérieurs, notamment l'isolement géographique, la dépendance au transport aérien et maritime, les coûts élevés de déplacement et l'absence d'un lien routier au réseau provincial;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme représente l'une des avenues les plus viables pour la diversification économique de la MRC, par le biais du tourisme culturel, de l'écotourisme des et expériences maritimes;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs de la MRC sont confrontés à des obstacles structurels qui ne peuvent être surmontés sans le soutien du gouvernement, et que leur exclusion du programme de crédit d'impôt pour le tourisme constitue une inégalité importante par rapport aux autres régions maritimes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'étendre l'admissibilité au programme provincial de crédit d'impôt pour le tourisme à la région de la Côte-Nord et plus précisément la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à Madame Amélie Dionne, ministre du Tourisme, à Monsieur Eric Girard ministre des Finances et à Madame Kateri Champagne Jourdain, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2025-09-08**OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent s'affaire activement depuis l'automne dernier à l'élaboration de son schéma de couverture de risques incendies;

CONSIDÉRANT QUE les visites terrains ainsi que l'élaboration du document est complété;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de compléter une révision du document de couverture de risques incendies avant de le transmettre aux municipalités locales pour commentaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service de Michel Godon Entreprises Inc. au montant de 4 599 \$ incluant les taxes pour une période de trois semaines;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de Michel Godon Entreprises.

RÉSOLUTION 2025-09-09**CONVENTION DE SUBVENTION – RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6M \$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d'au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MINISTRE a été autorisée à octroyer à chacune des MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une MRC peut notamment prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la signature de la convention de subvention – Réseau accès PME par la préfète, Madame Gladys Driscoll Martin pour et au nom de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et tous autres documents donnant effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 2025-09-10 CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT QUE l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Chantale Otis

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RECOMMANDER au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable, Gregor Robertson de soutenir autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

DE RECONNAÎTRE via Maisons Canada les compétences des gouvernements locaux;

DE PRÉVOIR pour Maisons Canada un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

DE FACILITER et d'accélérer la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux personnes et organisations suivantes :

M. Mark Carney, premier ministre du Canada;

M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada;

M. François Legault, premier ministre du Québec;

Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation du Québec;

Marilène Gill, députée de Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan;

Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Fédération canadienne des municipalités (FCM).

RÉSOLUTION 2025-09-11 ANNULATION - APPEL D'OFFRE SUR INVITATION - SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PARACHÈVEMENT DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir les services d'un consultant pour l'accompagnement du parachèvement de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE pour la première fois dans l'histoire de la MRC, le préfet sera élu au suffrage universel lors de la prochaine élection municipale, ce qui représente un changement majeur dans la gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires estime opportun de réévaluer la pertinence de ce mandat de consultation afin de s'assurer qu'il corresponde aux priorités et attentes du prochain conseil qui entrera en fonction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite disposer d'une analyse approfondie de la situation avant de s'engager financièrement et contractuellement dans un tel mandat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gena Chubbs

APPUYÉ par Madame Chantale Otis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ANNULER la demande d'appel d'offres sur invitation en cours visant à retenir les services d'un consultant relativement au parachèvement de la route 138, et ce, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les cités et villes, du Code municipal du Québec et des règles d'appel d'offres édictées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

DE MANDATER la direction générale à procéder à une analyse complète de la situation, incluant les besoins réels, les options disponibles et les incidences administratives et financières, et de déposer un rapport au conseil des maires dans les meilleurs délais;

D'AVISER les soumissionnaires potentiels ou intéressés de la décision d'annulation, conformément aux règles d'équité et de transparence en matière contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'utiliser les tarifs fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a fait le choix démocratique de bénéficier d'un préfet élu au suffrage universel;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'élection du préfet élu au suffrage universel seront couverts par la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent à même le surplus accumulé;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières sont souveraines dans leurs décisions qui ont trait à la rémunération de leur personnel électoral et de fournir ou non des repas ou autres;

CONSIDÉRANT QU'il y a des variations d'une Municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 de l'annexe I « Adaptations particulières, aux fins de l'élection du préfet, de certaines dispositions de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités » de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit le remboursement applicable à la rémunération, aux président.es et secrétaires d'élection par la MRC;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gena Chubbs

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PAYER les rémunérations suivantes lors des élections de 2025 :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

1. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection recevra six cent soixante-onze (671 \$) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.
2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection recevra quatre cent quarante-sept dollars (447 \$), par jour, pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.
3. Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante:
 - a. Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - 0,505 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs;
 - 0,149 \$ par électeur pour les 22 500 suivants.
 - b. Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le plus élevé entre quatre cent (400\$) et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - 0,299 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
 - 0,084 \$ par électeur pour les 22 500 suivants

- c. Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre quatre cent (400\$) et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - 0,299 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
 - 0,084 \$ par électeur pour les 22 500 suivants
- d. Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le plus élevé entre trente-neuf (139\$) et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste à la date de son entrée en vigueur du montant suivant:
 - 0,092 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
 - 0,025 \$ par électeur pour les 22 500 suivants.

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

4. Le secrétaire d'élection recevra une rémunération égale au $\frac{3}{4}$ de celle du président d'élection.

RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

5. Le président d'élection et le secrétaire d'élection ont droit à leur rémunération régulière selon l'échelle salariale en vigueur ainsi que le remboursement des dépenses encourues pour leur présence à toute séance de formation.

TRÉSORIER

6. Le trésorier a le droit de recevoir, pour les fonctions qu'il exerce à l'égard des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers qu'il reçoit, la rémunération suivante:
 - 91 \$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport
 - Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 29 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport
 - 42 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé
 - 175 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé
 - 16 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé
 - 6 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

SCRUTATEUR

7. Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE

8. Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la secrétaire du bureau de vote recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

9. Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

10. Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur.

PRÉPOSÉ(E) À LA TABLE DE VÉRIFICATION

11. Le président à la table de vérification recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur, et ce, pour la (ou les) journée(s) du bureau de vote par anticipation.
12. Tout membre à la table de vérification recevra la rémunération prescrite par la loi à moins qu'un règlement municipal soit en vigueur, et ce, pour la (ou les) journée(s) du bureau de vote par anticipation.

PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION LOCAUX – RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS AUX MUNICIPALITÉS

Scrutin municipal et à la préfecture

Rémunération

13. Considérant que l'élection du préfet élu au suffrage universel apporte des tâches supplémentaires aux présidents d'élection et aux secrétaires d'élection des municipalités du territoire de la MRC du Golfe du-Saint-Laurent, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent verse à eux, en somme supplémentaire, l'équivalent de 50 % des montants à payer par la Municipalité seulement lorsqu'il y a tenue de scrutin pour la municipalité, et ce, pour chacune des étapes prévues au Règlement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation « Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ». Si toutefois la Municipalité a établi un autre tarif que celui du Ministère, la MRC paiera 50 % des montants prévus au règlement en vigueur de la Municipalité.

Remboursement de certains frais

14. Considérant que les fournitures nécessaires à l'élection du préfet au suffrage universel sont payées par la MRC et transmises aux municipalités, aucun remboursement de quelconque frais n'est prévu dans le cadre de la tenue des 2 scrutins.

Scrutin municipal seulement

15. Dans le cas où le préfet est élu par acclamation, la rémunération supplémentaire prévue au paragraphe précédent ne s'applique pas et aucun remboursement de frais ne sera effectué par la MRC.

Scrutin à la préfecture seulement Rémunération

16. Dans le cas où une Municipalité doit tenir un scrutin pour le préfet seulement, la MRC paie à la Municipalité l'équivalent de 100 % des montants à payer au personnel électoral pour les étapes suivant la fin de la période de mise en candidature, lesquelles sont prévues au Règlement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation « Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ».

Si toutefois la Municipalité a établi un autre tarif que celui du Ministère, la MRC paiera 100 % des montants prévus au règlement en vigueur de la Municipalité pour les étapes qui s'appliquent.

Remboursement de certains frais

17. Dans le cas où une Municipalité doit tenir un scrutin pour le préfet seulement, la MRC rembourse les frais relatifs à la location d'une salle, seulement si la Municipalité se voit dans l'obligation de procéder à une location et que cette dernière transmet la facture à la MRC. Aucun frais d'entretien et de ménage de ladite salle ne seront remboursés.

18. Aucun frais relatif aux repas, collations, café ou autres ne seront remboursés par la MRC.

DE PRENDRE les sommes nécessaires à même le surplus de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT NO 21-AR982-2025 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

Le maire de la municipalité de Blanc-Sablon, Monsieur Colin Shattler, donne avis de motion que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption du projet de règlement numéro 21-AR982-2025 - Rémunération du préfet élu au suffrage universel et des membres du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION 2025-09-13

APPEL D'OFFRE GRÉ À GRÉ - SERVICES EN ARCHITECTURE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ - HABITATIONS PRÉFABRIQUÉES

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a reçu une subvention pour un projet intitulé « Alternatives en Habitation : Vers des options abordables et adaptées pour les résidents du territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à approfondir et amener des pistes de solutions concrètes aux problématiques de pénurie de logements sur le territoire de la MRC Golfe-du-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter ce projet nous devons travailler l'aspect technique des habitations;

CONSIDÉRANT QUE nous avons approché une firme en architecture afin de réaliser une étude de faisabilité portant sur le développement d'habitations préfabriquées pour jeunes ménages et personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette démarche est d'identifier et d'évaluer des solutions constructives adaptées aux besoins locaux, tout en assurant la viabilité technique, économique et opérationnelle du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme ÉVOQ est au coût de 15 000 dollars;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gena Chubbs

APPUYÉ par Madame Chantale Otis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

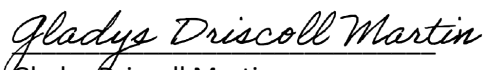
D'ACCEPTER l'offre de service à la firme ÉVOQ pour un montant de 15 000 dollars.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 16 h 33, il est proposé par Madame Gena Chubbs, appuyé par Monsieur Colin Shattler que la séance soit levée.


Gladys Driscoll Martin
Préfète


Karine Monger
Directrice générale et greffière-trésorière